

AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique d'assainissement avec pour objectifs : **préserver la ressource en eau, prévenir des pollutions permanentes ou accidentelles, permettre l'accès à l'assainissement des eaux usées pour tous.**

Deux techniciens sont chargés de réaliser des contrôles d'assainissement collectif (tout à l'égout) afin de vérifier la qualité d'exécution et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements.

Ces diagnostics se font à la demande des usagers en cas de vente immobilière (contrôles payants rendus **obligatoires et indispensables** à la signature de l'acte de vente) ou lors de travaux de modernisation des réseaux (contrôles non payants). La Vallée dorée est susceptible également d'engager des contrôles spontanés en cas de suspicion de mauvais raccordement.

Nos techniciens sont formés pour vous renseigner sur la nature des travaux à effectuer en cas de non-conformité et sur les possibles aides au financement.

Un **dossier d'aide financière** peut être constitué par nos services auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Pour bénéficier de cette aide, d'un montant de 1000€ à 4000€, veuillez consulter la procédure d'aide financière détaillée au verso.



Retrouvez le règlement d'assainissement collectif et les tarifs des contrôles sur :
<http://www.ccl-valleedoree.fr/> (rubrique **Eau et Assainissement**)

Un technicien de la Vallée dorée réalise le contrôle assainissement

Le contrôle est « conforme ». Vous réceptionnez par courrier le contrôle de conformité, **valable 5 ans**.

Le contrôle est « non conforme ». Vous ne souhaitez pas mettre en conformité votre installation en domaine privé. La Vallée dorée majorera dans la limite de 100% votre redevance assainissement (**article 9 du règlement d'assainissement collectif**).

Le contrôle est « non conforme ». Vous souhaitez mettre en conformité votre installation en domaine privé. Un dossier de demande d'aide est déposé par la Vallée dorée auprès de l'Agence de l'Eau.

La Vallée dorée constitue le dossier de demande d'aide

Vous envoyez à la Vallée dorée la lettre d'engagement des travaux, signée et accompagnée des devis (*entreprise, artisan ou acquisition/location de matériel par vos soins*).

La Vallée dorée envoie la demande d'aide à l'Agence de l'eau.

Dans un délai de 6 mois, la Vallée dorée reçoit l'accord d'aide et vous en informe par courrier.

Vous réalisez vos travaux **dans un délai de 6 mois** et en informez la Vallée dorée par téléphone, courrier ou mail

Une contre-visite avec le technicien de la Vallée dorée est programmée afin de vérifier la réalisation des travaux.

Le contrôle est « conforme ». Vous réceptionnez par courrier le contrôle de conformité, **valable 5 ans**. Vous adressez vos factures à la Vallée dorée qui vous versera l'aide **dans un délai de 3 mois**.

Le contrôle est « non conforme ». L'aide est suspendue. la Vallée dorée analyse les raisons de la non conformité à des fins de rectification pour aboutir au versement de l'aide.